



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Bugey-Intervention-sur-le-reacteur-2-en-dehors-du-cadre-autorise-par-l-ASN-le-circuit-de-refroidissement-SEC-interrompu-plus-longtemps-que-prevu>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Bugey : Intervention sur le réacteur 2 en dehors du cadre autorisé par l'ASN : le circuit de refroidissement SEC interrompu plus longtemps que prévu**

29 mars 2019

## **France : Bugey : Intervention sur le réacteur 2 en dehors du cadre autorisé par l'ASN : le circuit de refroidissement SEC interrompu plus longtemps que prévu**

**Le 19 mars 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) a déclaré un évènement significatif à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant la disponibilité du circuit de refroidissement du réacteur 2. La déclaration d'incident ne sera rendue publique que 10 jours plus tard et l'avis de l'ASN apportera de nécessaires éclaircissements par rapport à la communication faite par l'exploitant. Début février 2019, EDF a demandé à l'ASN l'autorisation de couper pendant 200 heures le circuit d'eau brute secourue (SEC) du réacteur 2. Cette durée de coupure du circuit était assortie d'un ensemble de dispositions pour s'assurer que les matériels importants pour la sûreté privés de leur moyen habituel de refroidissement seraient refroidis par d'autres moyens. La durée prévue pour les travaux, de même que les dispositions associées ont été définies par EDF. L'ASN a donné son autorisation le 11 février. Mais à cause de difficultés lors du remplacement de certaines parties de tuyauteries du circuit SEC, la coupure a duré 338 heures au lieu des 200 prévues. EDF a été incapable de respecter les conditions qu'elle avait pourtant elle-même défini dans son dossier de demande d'autorisation. L'intervention sur le circuit SEC du réacteur 2 a donc été faite en dehors du cadre autorisé par l'ASN.**

**Ce que dit EDF :**

**Non-respect d'une modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation**

Publié le 29/03/2019

Début mars 2019, des opérations de maintenance sont programmées en partie non nucléaire des

installations sur l'unité de production n°2, en fonctionnement. **La réalisation de ces opérations nécessite de déroger aux spécifications techniques d'exploitation (STE), qui constituent les règles de conduite des réacteurs.**

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) autorise la centrale du Bugey à réaliser ces activités en ayant recours à une modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation (MTSTE) qui fixe différentes modalités, notamment une durée d'intervention.

**Les équipes de la centrale réalisent les opérations de maintenance prévues. Des contrôles effectués à l'issue de ces opérations mettent en évidence la nécessité de procéder à de la maintenance complémentaire afin de garantir le niveau de qualité attendu, entraînant un dépassement de la durée accordée par la modification temporaire des STE.**

Le 14 mars, les opérations de maintenance sont terminées. Le 15 mars, les équipes de la centrale mettent fin à la modification temporaire des STE.

Cet événement n'a eu aucun impact sur la sûreté des installations ni sur l'environnement.

**En raison du dépassement du délai d'intervention fixé par la modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation**, la direction de la centrale de Bugey a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le 28 mars 2019 un **événement significatif sûreté de niveau 1** sur l'échelle INES qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-du-bugey/actualites/non-respect-d-une-modification-temporaire-des-specifications-techniques-d-exploitation>

---

## Ce que dit l'ASN :

Non-respect des spécifications techniques d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey

Publié le 01/04/2019

Centrale nucléaire du Bugey - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 19 mars 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire du Bugey a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté, relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation du réacteur 2 concernant la disponibilité du circuit de refroidissement.

**Le circuit d'eau brute secourue (SEC) permet de refroidir un autre circuit, appelé circuit de refroidissement intermédiaire (RRI), qui assure le refroidissement d'une partie des matériels importants pour la sûreté du réacteur [1].** Il contribue également, en fonctionnement normal, au refroidissement d'un certain nombre d'autres équipements, tels que les pompes primaires ou la piscine d'entreposage du combustible. Ce circuit, constitué de deux voies redondantes comportant chacune des pompes et des échangeurs de chaleur présente la particularité d'avoir un tronçon commun.

**Le 1er février 2019, EDF avait déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey afin de rendre indisponible le circuit SEC.** Cette demande d'autorisation avait pour objectif de remplacer plusieurs portions de tuyauteries sur le circuit SEC dont une partie se trouvait sur le tronçon commun. **La durée de coupure du circuit SEC présentée dans le dossier**

**de demande d'autorisation d'EDF était de 200 heures.** Cette durée de coupure du circuit était assortie d'un ensemble de dispositions visant notamment à s'assurer que les matériels importants pour la sûreté du réacteur 2, ainsi privés de leur moyen habituel de refroidissement, disposaient d'un refroidissement par d'autres moyens.

**Par décision n° CODEP-LYO-2019-007226 du 11 février 2019, l'ASN avait alors autorisé EDF à modifier temporairement les spécifications techniques d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par la demande d'EDF du 1er février 2019.**

La mise en œuvre de la modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation a débuté le 1er mars 2019 ce qui, compte tenu de la durée de coupure demandée de 200 heures, impliquait une **fin des travaux au plus tard le 9 mars. En raison des difficultés rencontrées lors du remplacement de certaines portions du circuit SEC, cette échéance n'a pas été respectée et a été dépassée de 138 heures.** Pour autant, durant ce délai supplémentaire, EDF a maintenu toutes les dispositions visant à assurer le refroidissement des matériels importants pour la sûreté du réacteur 2.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur les installations, les personnes ou l'environnement. Toutefois, **la durée de coupure du circuit SEC du réacteur 2 était significativement supérieure en dehors du cadre prévu par l'autorisation de l'ASN.**

**En raison du non-respect des spécifications techniques d'exploitation, l'ASN classe cet événement au niveau 1 de l'échelle INES** (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controler/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-specifications-techniques-d-exploitation-du-reacteur-2>

---

## Notes

[1] Deux autres circuits de refroidissement sont également présents sur la centrale nucléaire du Bugey : le circuit d'alimentation en eau brute (SEB) et le circuit d'alimentation en eau brute du circuit d'aspersion de l'enceinte (EAS eau brute). Chacun de ces circuits refroidissent également, par le biais de circuits intermédiaires, des matériels importants pour la sûreté du réacteur.